

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 526

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 58**

À l'alinéa 56, substituer aux mots :

« naturelles, agricoles ou »

les mots :

« agricoles et les zones naturelles et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

C'est un amendement de coordination avec les définitions déjà retenues par le code de l'urbanisme en la matière. En effet, il n'existe pas à proprement parler de définition des zones forestières dans ce code, mais en revanche, une définition des zones naturelles et forestières dont il est fait mention à l'article R. 123-8 en faisant référence à l'article L. 122-2.